

Procès-verbal de la Séance du 13 décembre 2019

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE SCOUL Jean-Yves, LE CLECH Odile, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole, GUILLEMOT Philippe

ABSENTS EXCUSES : DELMOURE Bernadette (procuration à LE CLECH Odile)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente les pouvoirs. Il procède à l'approbation de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2019 et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Avant-projet définitif bâtiment communal accueillant l'école de musique communautaire
- 2) Création de la zone de rencontre 20km/h rue du Général De Gaulle
- 3) Effacement des réseaux rue de l'Aulne et Saint Conogan
- 4) Dissolution du SMATAH (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères)
- 5) Cession de délaissé communal lotissement Pierre LOHEAC
- 6) Cession de délaissé communal Trevilly Izella
- 7) Subventions
- 8) Décision modificative n°1 budget principal
- 9) Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 10) Charte MEGALIS Bretagne
- 11) Informations et questions diverses

Restructuration des bâtiments communaux accueillant l'école de musique intercommunale : Avant-Projet Définitif

Par délibération n°2019-065 du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé la phase APS (Avant-Projet Sommaire) du programme de restructuration des bâtiments communaux accueillant l'école de musique intercommunale, assortis de plusieurs réserves.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par la Maîtrise d'œuvre le 9 décembre 2019 et présenté le mercredi 11 décembre 2019 aux utilisateurs et conseillers municipaux.

Il en résulte un coût prévisionnel des travaux de 925 000 € HT. Ce montant est constitué de l'estimatif de la phase APS à l'euro près (837 000 € HT) complété d'un certain nombre de plus-values conséquences pour certaines d'entre elles des diagnostics et de l'étude de sol reçus depuis, et pour d'autres des compléments apparus entre la phase APS et la phase APD.

Mr le Maire estime pour sa part que le projet de l'extension Nord est trop « luxueux » pour la commune de Spézet. Les conseillers municipaux regrettent que la maîtrise d'œuvre n'ait pas suffisamment pris en compte les attentes des élus en ne présentant pas d'autres solutions architecturales, afin de s'attacher à optimiser le coût financier de l'opération eu égard à l'estimation prévisionnelle du coût des travaux affectée à l'opération, dans le programme technique détaillé du 18-09-2018, fourni lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Mr CITERIN s'inquiète du coût en énergie de l'extension. Mr le Maire explique que Le coût de fonctionnement des bâtiments ne nous a toujours pas été communiqué par l'économiste. Il est donc impossible de discuter avec la Communauté de Communes de Haute Cornouaille de la répartition des charges de fonctionnement, même si il semble qu'une enveloppe financière ait déjà été bloquée.

L'APD ne propose aucune optimisation du coût du projet, les éléments fournis ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'apprécier le coût du projet. N'y a-t-il pas des solutions pour simplifier l'extension, notamment sans démolir le mur d'enceinte ? Mr CITERIN se demande s'il ne serait pas possible d'étudier la possibilité d'un escalier intérieur, même si cela doit réduire les surfaces, pour réduire au maximum les coûts des travaux.

Mr CITERIN précise que le Conseil Municipal doit réitérer son souhait de voir aboutir le projet.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de déclarer irrecevable le dossier APD remis le 9 décembre et présenté le 11 décembre 2019 par le maître d'œuvre, tout en réitérant son souhait de voir aboutir le projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Création d'une Zone de rencontre Rue du Général De Gaulle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 décembre 2018, Validant le projet de travaux liés à l'aménagement de la traversée du bourg.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise PIGEON Bretagne Sud, par délibération du conseil municipal du 4 avril 2019. Les aménagements et travaux nécessaires sont en cours d'achèvement.

À la question de savoir si les aménagements précédents seront remis en place, notamment les barrières et passages piétons, monsieur le Maire répond que non.

Cet aménagement a été étudié en partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère pour créer une « zone de rencontre » (article R 110-2 du Code de la Route).

C'est une zone de circulation intermédiaire entre la zone piétonne et la zone 30 km/h. Elle est ouverte à tous les modes de transport, elle privilégie la circulation du piéton sur toute la largeur de la chaussée. Les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules, mais ne doivent pas pour autant entraver la circulation. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h pour permettre une cohabitation entre tous les usagers de la voie publique.

Les panneaux de signalisation d'entrée et sortie de zone de rencontre sont jugés petits. Le Conseil municipal souhaite qu'un marquage supplémentaire de 20 km/h soit effectué sur la chaussée en entrée de zone.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Projet d'effacement des réseaux rue de l'Aulne et rue Saint Conogan

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les projets d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique rue de l'Aulne et St Conogan, sur la commune de Spézet, pour l'année 2020. Le réseau actuel est composé en partie de fils nus très vétustes. Il en est de même pour le réseau d'éclairage public. La mise en souterrain de tous les réseaux aériens permettra donc de fiabiliser les diverses alimentations électriques, l'éclairage public et le réseau téléphonique.

Les travaux d'aménagement des surfaces de voiries, liaisons piétonnes et pistes cyclables pourront être envisagés par la suite.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT	HT	118 339.72€
- Réseau EP comprenant la dépose des anciens Appareils, la fourniture et mise en place des candélabres	HT	34 595.70€
- Effacement du réseau PTT		20 117.13€
TOTAL GENERAL HT		173 052.55 €

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	118 339.72€
Financement de la commune	
Basse tension	0
FT (ttc)	24 140,56 €
EP (ht)	34 595.70€
TOTAL	58 736.26€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- .. Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés rue de L'Aulne et rue Saint Conogan
- .. Précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du SIECE pour l'éclairage public et le génie civil fibre et Orange.

.. La commune versera au Siece le montant HT du coût de l'éclairage public et le TTC pour le France Télécom.

DISSOLUTION DU SMATAH (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU

La délibération prise par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 relative à la répartition du personnel, de l'actif, du passif, du solde de trésorerie et des résultats budgétaires du syndicat.

ET

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal de la commune de SPEZET, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur la délibération prise par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 en approuvant :**
 - o La répartition du personnel du SMATAH présentée ci-dessous, en étant précisé que le poste du directeur disparaît en raison de la fin de son détachement résultant de la dissolution du syndicat.

Situation de l'effectif au 1.01.2020

EMPLOI	NOM - PRENOM	ETP	STATUT	AFFECTATION
DIRECTION		4,25		
Directeur	Christophe HERIAUD	1	Directeur territorial	DGFIP
Assistante administrative	Sabrina HATTE	1	Adjoint administratif	Conseil Départemental
Comptable/Finances	Noelle CHEVANCE	1	Attaché	Conseil Départemental
Chargée communication	Annaïg LE BRUN	1	Rédacteur Principal 2ème cl.	Conseil régional
Chargée du personnel	Dorothee TOUZET	0,25	Adjoint adm ppal 1ère cl.	Conseil Départemental
ESPACES VERTS		3		
Agent technique	Sébastien STERVINO	1	Agent de maîtrise	Conseil régional
Agent technique	Yann VAILLANT	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent technique	Yoann perez	1	adjoint technique	Conseil régional
METALLERIE		1,6		
Chef équipe métallerie	Paul AUTRET	0,8	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
métallière	Nathalie BURIN	0,8	Adjoint technique	Conseil régional
MAÇONNERIE		2		
Chef équipe Maçonnerie	Alain COIGNARD	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
Maçon	Alain BOSSEUR	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
B.A.C		2		
Chef équipe BAC	Rémi BERNARD	1	Adjoint tech. ppal 2ème cl.	Conseil régional
Agent technique	Yannick LE STER	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
NETTOYAGE LOCAUX		0,17		
Technicien de surface	Dominique MANACH	0,17	adjoint technique	Conseil Départemental
SCIENTIFIQUE ANIMATION		1,8		
Responsable animation	Eric CROGUENNEC	0,8	Adjoint d'animation principal 2ème cl.	Conseil régional
Animateur touristique	Olivier TREPOS	1	CDD	Conseil régional
PATRIMOINE DURABLE		7,65		
Encadrant technique	Frédéric LEVENEZ	1	Adjoint technique ppal 1ère classe	Conseil Départemental
Chargée du suivi socio prof	Dorothee TOUZET	0,75	adjoint administratif ppal 1ère classe	Conseil Départemental
ouvrier		5,9	Contrat unique insertion	Conseil Départemental
EQUIPE HIPPOMOBILE		1		
Meneur	Arnaud LECOMPTE	1	CDD	Conseil Régional
GUILLY GLAZ		1,57		
responsable	Christian LE GOFF	1	Adjoint tech.ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent de la voie d'eau	Marie Odile FERNANDEZ	0,57	PEC	Conseil régional
BOIS et AOT		1		
Chargé de mission	Eric JAN	1	CDD	Conseil régional
Total ETP		26,04		

- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à St Coultiz, de Stéréon et Saint-Algon à Gouézec et de Rosveguen à Lennon ;
- Le transfert à la commune de Saint Coultiz de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ;
- Le transfert à la commune de Gouézec de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ;
- Le transfert à la commune de Lennon, de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ;
- L'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable », constatés à la clôture des comptes du syndicat ;

- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des contrats d'emprunts contractés par le SMATAH et non remboursés à ce jour ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère du solde de trésorerie du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère de 75 % du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert aux communes membres du syndicat de 25% du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat selon le tableau de répartition ci-dessous :

COMMUNES	Taux de répartition du résultat budgétaire
CHÂTEAULIN	5,17%
CHÂTEAUNEUF	3,38%
PORT LAUNAY	0,39%
CARHAIX	5,41%
PLEYBEN	2,72%
LENNON	0,45%
CLEDEN POHER	0,64%
SAINT HERNIN	0,43%
LANDELEAU	0,52%
SAINT GOAZEC	0,40%
SAINT THOIS	0,40%
SPEZET	1,04%
LOTHEY	0,19%
SAINT COULITZ	0,18%
MOTREFF	0,30%
GOUEZEC	0,47%
LAZ	0,28%
SAINT SEGAL	0,46%
PONT DE BUIS	1,12%
DINEAULT	0,62%
PLONEVEZ DU FAOU	0,30%
ROSNOËN	0,14%
TOTAL COMMUNES	25,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	75,00%

- **D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public au lotissement du Carm
rue Pierre LOHEAC en vue de son aliénation au profit de Mr et Mme COLLOBERT Daniel
et Colette**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mr Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Considérant que par courrier du 20 mai 2019, Mr et Mme COLLOBERT Daniel et Colette, demeurant au 12 lotissement du Carm en SPEZET, ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de la voie communale au droit de leur propriété d'une superficie à déterminer par géomètre ;

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées;

Considérant que les autres propriétaires riverains n'ont pas donné suite au courrier les informant de la possibilité de se porter acquéreurs, dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise concernée faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Mr et Mme COLLOBERT Daniel et Colette

Considérant que le prix de cession est fixé à 0.76 € le m²

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé de voirie communale, rue Pierre LOHEAC, situé en bordure de la parcelle cadastrée section AB n°692, superficie à délimiter par géomètre.
 - La cession de la bande de terrain déclassée au profit de Mr et Mme COLLOBERT Daniel
 - La prise en charge de la totalité des frais par Mr et Mme COLLOBERT moyennant le prix principal de 0.76 € le m², frais d'acte et de géomètre en sus, à la charge de Mr et Mme COLLOBERT Daniel et Colette.
- Autorise le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mr et Mme COLLOBERT Daniel et Colette du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cession de délaissé communal au profit de Mme BRIEUC Catherine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 mai 2017 autorisant la cession d'un délaissé communal au lieudit TREVILY-IZELLA, au profit de Mme BRIEUC Catherine.

Cette délibération était favorable à la cession d'un délaissé de chemin rural « sous réserve que Mme BRIEUC Catherine justifie qu'elle est bien devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°1783 et que par conséquent elle est la seule riveraine directe de la parcelle objet de sa demande. ». Les propriétaires de la parcelle H n°1783 ont renoncé à lui céder la parcelle de terrain, cependant, par courrier du 2 juin 2017 (reçu en mairie le 8 juin 2017), ces derniers ne s'opposent pas à ce que Mme BRIEUC acquiert le délaissé communal.

Considérant la délibération du 19 mai 2017 autorisant la cession de délaissé communal au profit de Mme BRIEUC ;

Considérant le courrier du 2 juin 2017 des consorts SALAUN, ne s'opposant pas à la cession du délaissé au profit de Mme BRIEUC Catherine ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de TREVILY-IZELLA

Une portion de terrain situé au lieudit TREVILY-IZELLA au droit de la propriété de Mme BRIEUC Catherine, délimitée par Géomètre le 19/09/2019 ;

Moyennant le prix principal de 0.35 € le m2, frais d'acte notarié et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou Mr Gilbert EVEN, Adjoint Délégué, à régulariser la cession au profit de Mme BRIEUC Catherine du bien sus-désigné aux conditions ci-dessus proposées.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Attribution de subventions Participation réalisation d'accès et ravalement (Art. 6554)

Guyomarch Pierrette Lot. F. Gorned 2387 €TTC (travaux de rénovation d'accès 50% plafonné à 364.69 €)	364.69 €
LOHEAC Christian Kerladien 4 604.50 € TTC (travaux de rénovation d'accès 50% plafonné à 364.69 €)	364.69 €
RIOU André Rue de l'Aulne 6 163,29 € TTC (Ravalement 20% plafonné 364.69 €)	364,69 €
CITERIN Laurence Henguer 5369.39 € TTC (Ravalement 20% plafonné 364.69 €)	364,69 €
SIMON Jean-Yves Croas Castel 7644 € TTC (travaux de rénovation d'accès 50% plafonné à 364.69 €)	364.69 €

**Attribution de subventions
Voyage scolaire année scolaire 2018-2019
(Art. 6554)**

BEGUE Delphine 400 €(Tristan classe de 3 ^{ème} S Espagne du 11 au 17 mai 2019 (1/3 commune)	133.33 €
--	----------

**Attribution de
DIWAN Carhaix sous contrat avec l'éducation nationale
(art. 6558)**

Forfait communal écoles Diwan 2.5 élèves (1 CP + 1 CE2 + ½ part CM2) x 498.10 € (coût d'un élève en élémentaire rentrée scolaire 2019)	1 245.25 €
--	------------

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.
1 abstention (CITERIN Guy pour la subvention CITERIN Laurence)

**MONTANT DES AIDES COMMUNALES
ACCES PRIVES - AMENAGEMENT DE COURS
ET RAVALEMENTS
au 1^{er} janvier 2020**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation communale accordée aux particuliers pour l'aménagement des accès privés, cours et travaux de ravalement a été adoptée par délibération du 25 avril 2008 pour la durée du mandat.

Le montant maximal de la subvention devant être voté par le Conseil municipal, il propose de fixer les montants applicables au 1^{er} janvier de l'année 2020, comme suit :

*** ACCES PRIVES - AMENAGEMENT DE COURS:**

- Subvention de **50 % du montant TTC** des travaux avec un maximum de 371.98 €.

Ex :	1 525.00 € de travaux	371.98 € de subvention
	743.96 € de travaux	371.98 € de subvention
	305.00 € de travaux	152.50 € de subvention

*** RAVALEMENT DE FACADES :**

- Subvention de **20 % du montant TTC** des travaux avec un maximum de 371.98 €.

Ex :	2 000.00 € de travaux	371.98 € de subvention
	1859.90 € de travaux	371.98 € de subvention
	762.50 € de travaux	152.50 € de subvention

Ces subventions sont **non cumulables** (un ravalement ou un accès privé ou un aménagement de cours) et cette possibilité n'est accordée qu'**une fois par mandat**.

L'aide communale sera versée au particulier, sur présentation de la facture originale certifiée acquittée par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Chaque année, le montant maximum de la subvention sera voté par le Conseil Municipal.

La présente délibération n'est valable que pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Budget principal Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose que la présente décision modificative à pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Elle concerne l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses d'investissement .

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal tel que décrit dans le tableau ci-dessous au niveau de la section d'investissement.

Budget principal :

	Investissement	
Opérations réelles	Art 2041582 : 2 975.71 €	Article 10226 : 2 784,76 € Article 10222 : 190,95 €
TOTAL	2975.71 €	2975.71 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget annexe assainissement Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose que la présente décision modificative à pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Elle concerne un virement de crédit entre chapitres qui ne bouleverse pas la structure du budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif annexe du

service de l'assainissement 2019,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses pour des opérations réelles et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au montant des crédits autorisés pour les chapitre concernés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement tel que décrit dans le tableau ci-dessous au niveau de la section de fonctionnement.

Budget annexe du service de l'assainissement :

	Fonctionnement
	Dépenses
Opérations réelles	Chap-011 Article 61523 : - 80.54 € Chap-65 Article 658 : + 80.54 €

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**Rejet demande de subvention Groupement de Secours Catastrophe Français
« Séisme en Albanie ».**

Vu la demande de subvention urgente : Séisme en Albanie présentée par le groupement de secours catastrophe français

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents ou représentés,

Décide de ne pas attribuer de subvention.

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
De la trésorerie de Châteauneuf du Faou**

Le Conseil de Spézet,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de la trésorerie de Châteauneuf du Faou en dehors de ses fonctions de comptable principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide

- D'accorder, pour l'année 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100% au comptable du trésor de Châteauneuf du Faou, Joël GARIN.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel

du 16 décembre 1983 précité.

- De lui allouer également pour l'année 2019 l'indemnité de confection des budgets fixée par arrêté interministériel du 16-09-1983

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Charte 2020-2024 d'utilisation des services mutualisés DE MEGALIS BRETAGNE

Monsieur le Maire explique que la convention d'adhésion au bouquet de services Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services est proposé, toujours pris en charge financièrement par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille. De nouvelles modalités administratives sont mises en place, une charte d'utilisation des services vient remplacer en lieu et place la convention actuelle. Cette charte doit être signée par les communes pour pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la charte d'utilisation des services à intervenir entre Megalis Bretagne et la Commune de Spézet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Maire à signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne à intervenir entre Megalis Bretagne et la Commune de Spézet.

Informations et questions diverses :

Âges et vie : un nouveau projet architectural va être présenté à l'architecte des bâtiments de France. En attente également d'une décision favorable du département du Finistère sur la demande d'autorisation de service SAAD Âges et Vie (Service d'aide à domicile) .

Antenne Orange : Sa mise en service est retardée. Les travaux ont pris du retard en raison des difficultés d'approvisionnement d'équipements.

Bois St Thudec : Courrier adressé à un propriétaire concerné par le droit de préférence

Numérotation des villages : Le Maire souhaite que le travail soit réalisé en partenariat avec le service SIG de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille. Il propose de diviser la commune en 4 secteurs et demandera aux élus concernés par leur secteur de participer à la numérotation.

Intervention de Noël COUTTELLER : a été sollicité pour mettre en place un abribus à Kerlaviou. Mr EVEN prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.